

Vous souhaitez transmettre votre passion pour les livres ?

La France peut s'enorgueillir d'avoir toujours été à la pointe de la bibliophilie. Depuis cinq siècles, les bibliophiles passionnés ont transmis de génération en génération ce patrimoine culturel auquel nous nous savons attachés.

Ce patrimoine culturel, prestigieux et exceptionnel, nous avons le devoir de le pérenniser, de le transmettre aux générations futures en incitant la jeunesse de notre pays à s'y intéresser pour pérenniser à son tour ce qui constitue l'une de nos principales richesses culturelles.

Les professionnels du secteur du livre ancien et de collection mettent tout en œuvre pour assurer cette transmission, les salons professionnels dédiés au livre rare étant l'un des maillons essentiels de la promotion du livre comme valeur culturelle.

Le Salon du Livre Rare, organisé par le SLAM, entreprend depuis des années des actions de sensibilisation au travers d'expositions, de démonstrations, de formations et de communication. Les frais fixes engagés pour de telles manifestations (en particulier les coûts locatifs) ont considérablement augmenté depuis ces dernières années, et les libraires seuls ne sont plus en mesure d'assurer ces actions dans les meilleures conditions.

L'APEG a été créée l'an dernier pour recueillir votre contribution afin d'assurer au mieux la transmission des valeurs que nous partageons. Cette association, gérée par des professionnels et des bibliophiles a pour objet de recueillir des fonds et de les mobiliser pour des actions significatives en faveur de la promotion du livre de collection et de soutenir ce secteur qui comprend non seulement les libraires et galeristes, mais aussi tous les artisans (relieurs et restaurateurs) qui font aujourd'hui encore notre fierté et nous distinguent dans le monde entier.

Cette association est reconnue d'intérêt général, ce qui permet également aux adhérents et donateurs d'obtenir une réduction d'impôt substantielle, à hauteur de 66 % du montant de leur don et par là même, d'orienter une partie de leur imposition en faveur d'un secteur d'activité qui leur est cher.

Vous pouvez cotiser :

- En tant que membre actif (60 €) : une invitation au vernissage au Salon du Livre Rare de 2026 vous sera envoyée.
- En tant que membre bienfaiteur (200 €) : vous recevrez une invitation au vernissage du Salon du Livre Rare 2026 et bénéficierez d'une remise gracieuse de 50 € pour les formations proposées par l'Institut de Formation SLAM.
- En tant que membre Mécène (versement libre à partir de 1500 €) : vous recevrez une invitation « VIP » au Salon du Livre Rare 2026 (accès exceptionnel au salon avant l'ouverture du vernissage) et bénéficierez de la gratuité des stages organisés par l'Institut de Formation SLAM.

A P E G

Les Amis du Patrimoine Écrit et Graphique

Association loi de 1901, reconnue d'intérêt général
4 Rue Gît-le-Cœur, 75006 Paris

BULLETIN D'ADHÉSION

(remplir les champs et cocher les cases appropriées)

<ul style="list-style-type: none">• NOM : _____• Prénom : _____• Personne morale représentée (le cas échéant) : _____	<ul style="list-style-type: none">• Adresse : _____• Téléphone : _____• Email : _____
---	---

- Je reconnaiss avoir eu connaissance des statuts de l'association et du règlement intérieur, notamment celui du 25 mars 2024 sur les catégories de membres et m'engage à les respecter.
- Je consens au traitement de mes données personnelles par l'Association¹.

Je demande mon adhésion pour l'année calendaire en cours en tant que :

- Membre actif [cotisation annuelle de 60 euros]
 Membre bienfaiteur [cotisation annuelle de 200 euros]
 Mécène [versement libre à partir de 1 500 euros]

Les chèques et virements sont acceptés.

Chèques à l'ordre de : LES AMIS DU PATRIMOINE ÉCRIT ET GRAPHIQUE
IBAN : FR76 1027 8060 2800 0207 1390 235 - BIC : CMCIFR2A

La cotisation donne lieu à la délivrance d'un reçu de déductibilité au titre des dispositions sur le mécénat des particuliers (art. 200 du CGI) ou entreprises (art. 238 bis CGI).

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt :

- sur le revenu égale à 66 % de son montant (dans la limite de 20 % du revenu imposable), ou
- sur les sociétés à 60% de son montant (dans la limite de 20.000€).

Ainsi, un versement de 100 euros donne droit à une réduction d'impôt de 66 euros pour un particulier au titre de l'impôt sur le revenu, ou 60 euros pour une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés.

Je demande à recevoir un reçu de déduction au titre du mécénat :

- pour les particuliers (impôt sur le revenu)
 pour les entreprises (impôt sur les sociétés)

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

¹ Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'APEG afin de mener ses activités et informer les membres. La base légale du traitement est le **consentement des intéressés**.

Les données collectées pourront être communiquées aux organismes auprès desquels des sorties sont prévues, ainsi qu'au SLAM. Elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la fin de votre adhésion.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en écrivant à apeg@gmail.com

Plus d'informations sont disponibles auprès de la CNIL.